

SE PROTÉGER DU BRUIT

La prévention repose avant tout sur la **réduction du bruit à la source**. Il s'agit de mettre en place des actions de prévention collective :

- Choix de machines pas ou peu bruyantes, entretien des moteurs...
- Encoffrement des machines, isolation des zones bruyantes...
- Traitement acoustique des locaux, ajout d'écran acoustique...

Quand cela est impossible ou insuffisant, il est impératif de porter des **Equipements de Protection Individuelle (EPI)** :



- casque
- bouchons jetables
- bouchons moulés

Pour que la protection individuelle soit efficace, il faut que les **EPI soient portés tout au long de l'exposition** au bruit.

TESTEZ VOS CONNAISSANCES

1. Le bruit peut être nocif pour la santé à partir de :

- a. 60 décibels A
- b. 80 décibels A
- c. 100 décibels A

2. Une protection efficace ne laisse passer aucun bruit :

- a. vrai
- b. faux

3. C'est au salarié d'acheter les protections auditives qu'il souhaite porter :

- a. vrai
- b. faux

4. Utiliser une soufflette induit des niveaux sonores moyens instantanés de :

- a. 80 dB_(A) au moins
- b. entre 80 et 85 dB_(A)
- c. 90 dB_(A) ou plus

5. Pour être efficaces, les protections auditives doivent être portées :

- a. 50% du temps d'exposition au bruit
- b. 70% du temps d'exposition au bruit
- c. 100% du temps d'exposition au bruit

Réponses : 1b, 2b, 3b, 4c, 5c



Pour vous conseiller

Votre médecin du travail et son équipe pluridisciplinaire : assistant, infirmier et préventeur

Pour en savoir plus

- Sites web : astia.fr - inrs.fr

ASTIA

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ-TRAVAIL

Siège social : 8/10 rue des 36 Ponts - 31400 Toulouse

Tél. : 05 62 13 15 51



Le bruit au travail



ASTIA

VOTRE PARTENAIRE SANTÉ-TRAVAIL

Risques auditifs

- **Fatigue auditive** : sifflements, bourdonnements, sensibilisation de l'oreille à certains sons, perte temporaire de l'audition
- **Surdité** : perte d'audition progressive (exposition au bruit quotidienne et répétée) ou à la suite d'un traumatisme auditif (exposition courte à un niveau sonore très élevé).

La surdité est insidieuse (on ne se rend pas compte qu'on devient sourd) et définitive (les cellules auditives sont détruites, **la surdité est irréversible**).

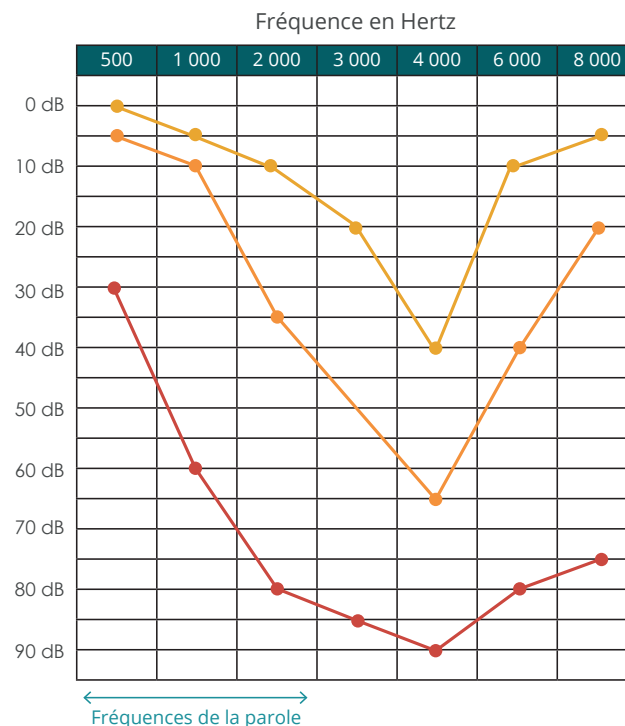
Conséquences sur l'organisme

Au dessus de 80 décibels, une exposition au bruit peut provoquer :

- Fatigue
- Stress et anxiété
- Troubles cardiovasculaires
- Troubles digestifs
- Troubles de l'attention et/ou du sommeil

Conséquences sur le travail

- Troubles de la concentration
- Lacunes : perte d'efficacité, de mémoire...
- Perturbation de l'audition, difficultés à communiquer
- Risque d'accident
- Maladie professionnelle (la surdité est la 4^{ème} cause de maladie professionnelle en France)



- **1^{er} STADE : courbe jaune**
Le sujet ne se rend pas encore compte de sa perte d'audition. Les fréquences de la parole sont peu touchées.
- **2^{ème} STADE : courbe orange**
Les fréquences conversationnelles sont touchées. Le sujet devient « dur d'oreilles ». Il ne comprend plus distinctement ce que dit son entourage.
- **3^{ème} STADE : courbe rouge**
Surdité manifeste. La surdité est profonde.



Code du travail :
Article R4431-1 et suivants

Pour une exposition moyenne quotidienne (8h) :

» **Seuil d'alerte : 80 dB_(A)**

Le dépassement de ce seuil implique :

- La réduction du risque
- La surveillance avec audiogramme
- La mise à disposition de protections individuelles adaptées
- L'information/formation des salariés exposés

» **Seuil de danger : 85 dB_(A)**

Le dépassement de ce seuil implique :

- La mise en œuvre d'un programme de réduction de bruit (protection collective)
- La signalisation des zones dangereuses (bruyantes) avec limitation d'accès
- Le port obligatoire des protections individuelles

» **Seuil à ne pas dépasser : 87 dB_(A)**

(en tenant compte de l'atténuation des protections auditives individuelles)

